

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016 A 20H30

Etaient présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Brigitte JEANPIERRE - Francis PANOT - Jean-Marie CHIVOT, Adjoints,

& MM. Nicole DAVAL - Bernard PIERREL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Michel DARQUY - Yvonne FERRY - Marie-Luce COLIN - Françoise BOUGEON & Danielle MATHIEU, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Pascal GALMICHE - Pierre ROMARY - Christian PEDUZZI & Jean-Paul LOUIS **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Eric COLLE - Marie-Claude DUBOIS - Françoise BOUGEON & Danielle MATHIEU.

& MM. Marie-Noëlle STACHURA - Claude BERNARD & Burhan ALBAYRAK.

Etait absent : M. Carlos ALVES.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Marie-Madeleine LALOT a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

M. le Maire salue les personnes présentes et déclare la séance ouverte à 20h30.

POUVOIRS :

M. MOUROT communique ensuite la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Pascal GALMICHE à Eric COLLE,
- Pierre ROMARY à Marie-Claude DUBOIS,
- Christian PEDUZZI à Françoise BOUGEON,
- Jean-Paul LOUIS à Danielle MATHIEU.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire relate les événements particuliers survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 15 avril dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCE

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

- le 22 mai 2016 au Thillot, de Corinne BACHER, âgée de 48 ans, employée à la Ville du Thillot et travaillant à la Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants » en qualité d'Adjoint Technique 2ème Classe. Corinne avait effectué plusieurs contrats en tant que C.E.S. & C.E.C. au C.C.A.S. depuis le 2 janvier 1994 pour être finalement embauchée à titre permanent le 1^{er} janvier 2000.

M. le Maire renouvelle à ses parents : Daniel & Micheline HOFFMANN, à son époux Jérôme BACHER, à ses trois enfants Teddy, Lison et Pierrick, et à leur famille ses plus sincères condoléances au nom des membres du Conseil Municipal.

- le 28 mai 2016 à Remiremont, d'Abderraouf DEROUICHE, âgé de 63 ans, mari de Souad DEROUICHE employée à la Ville du Thillot en qualité d'Adjoint Technique 2ème Classe, et frère de Feten DEROUICHE travaillant au même grade à la Ville du Thillot.

M. le Maire formule les mêmes condoléances à l'attention de Mme DEROUICHE, de sa famille et de ses enfants Nesrine, Djemili, Darine et Jihène.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Marie-Madeleine LALOT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée à l'**unanimité**. Mme Anouck MAURICE est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire adjointe.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ce compte rendu, M. le Maire propose de passer à l'approbation du document. Le compte rendu de la séance du 15 avril 2016 est adopté à l'**unanimité** des membres présents.

POINTS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR :

M. le Maire propose à l'assemblée l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- 1 - **POINT N°14 DE L'ORDRE DU JOUR : AJOUT D'UN TARIF COMPLEMENTAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER « MENUISERIE » DES SERVICES TECHNIQUES AU PROFIT D'AUTRES COMMUNES OU D'ASSOCIATIONS**
- 2 - **ACQUISITION DE BÂTIMENTS SITUES AU 44 & 44BIS DE LA RUE CHARLES DE GAULLE ANNULATION DE NOTRE DCM N°7/II/2016 DU 12/02/2016**

L'adjonction de ces points est acceptée à l'**unanimité** des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour initial de la présente séance :

1. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2015
2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015
3. TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS FIXES LIES A LA LOCATION A L'ANNEE DES SALLES MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS
4. LOCATION DE LA SALLE MAURICE SCHOENACKER - REVISION DES TARIFS DE CAUTION AU 1^{ER} JUILLET 2016

5. CAMPING MUNICIPAL - ADAPTATEURS POUR BORNES ELECTRIQUES - TARIF DE CAUTION AU 1^{ER} JUILLET 2016
6. FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017
7. DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE DES FORTS
8. BUDGET GENERAL - SERVICE DE L'EAU - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - REGIE DES HAUTES-MYNES - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2016
9. DECHETS METALLIQUES - TARIFS DE CESSION
10. DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC COFFRETS INCONGELABLES - CAS PARTICULIERS - FRACTIONNEMENT DE TARIFS
11. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR EXTENSION DU RESEAU - CHEMIN DE CHAUME
12. OCTROI D'UNE AIDE COMMUNALE A L'INVESTISSEMENT (CONJOINTEMENT A CELLE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE PAR LA CCBVH) POUR LE PROPRIETAIRE DU CINEMA « LES VARIETES »
13. MODIFICATIONS (& ADJONCTION) A APPORTER AU TABLEAU DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES - EXERCICE 2016
14. INSTAURATION D'UN TARIF SAISONNIER SPECIFIQUE A LA REGIE DES HAUTES-MYNES
15. AMENAGEMENT DE LOYER POUR PERTE DE RECOLTE A ACCORDER AU TITULAIRE D'UN BAIL A FERME PORTANT SUR LA LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES AU LIEUDIT « LA PRAIRIE »
16. RENOUELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN
17. CANDIDATURE DE M. LE MAIRE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE VALLEE DE LA MOSELLE (C.2.H.V.M.) SUITE A LA FUSION DES DEUX STRUCTURES HOSPITALIERES DU THILLOT ET DE BUSSANG
18. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPOSEE PAR LE LIQUIDATEUR DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS PEUREUX - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
19. VOIE D'ACCES AU NOUVEAU LOTISSEMENT PRIVE DE LA RUE DES NEUF PRES - PROPOSITION DE CESSION DEPOSEE PAR LA FINANCIERE DE LA COURBE
20. VOIE D'ACCES PRIVEE DEBOUCHANT RUE DE LA MOULINE - PROPOSITION DE CESSION
21. ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DU THILLOT & LA SAS IMMO-COLRUYT FRANCE - COMPLEMENT D'INFORMATIONS
22. RENOUELLEMENT D'ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES - EXERCICE 2016
23. COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES - EXERCICE 2016
24. COTISATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE - EXERCICE 2016
25. RENOUELLEMENT D'ADHESION AU C.A.U.E. DES VOSGES - EXERCICE 2016
26. AFFILIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°5/IV/2016 DU 15/04/2016

27. PROGRAMMATION DE MARTELAGES DE BOIS - ETAT D'ASSIETTE - EXERCICE 2017
28. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RENOUELEMENT DE PERMISSIONS DE VOIRIE A ACCORDER AUX OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DONT L'ENTREPRISE ORANGE S.A.) POUR UNE DUREE DE QUINZE ANNEES
29. PLAN LOCAL D'URBANISME - RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME
30. INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES - NOUVELLE REGLEMENTATION AU 1/1/2016
31. DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION DEPOSEE PAR UNE ATSEM DE L'ECOLE MATERNELLE
32. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE « L'ILE AUX ENFANTS »
33. MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS (ET DE LA FRANCE) AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

--ooOoo--

Décision N° : 1

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU - EXERCICE 2015

Présentation par :

- M. Michel MOUROT, Maire

Demandeur(s) :

Etat / M. le Préfet du Département des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service de l'eau

Descriptif sommaire :

Conformément à la réglementation citée en référence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau présenté par M. Le Maire au titre de l'exercice 2015.

Informations complémentaires :

M. le Maire relève la mise en œuvre du système TIPI (paiement par internet) et l'instauration de la mensualisation des factures (grâce au prélèvement automatique). Il souligne également la baisse de la redevance « prélèvement » due à un pompage moins important (essentiellement lié à une politique de recherche de fuites plus efficace). Il évoque par ailleurs le bon taux de rendement du réseau qui arrive désormais à 54 % au lieu de 30 % les années précédentes. L'objectif à atteindre reste toujours fixé à 70 % comme le préconise le Grenelle de l'Environnement.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service de l'Eau - Exercice 2015	-	-

Références / Conditions particulières :

Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement
Décret n°95-635 du 06 mai 1995
Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en oeuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)
Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en oeuvre du RPQS
Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Articles D 2224-2 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Décision N° : 2

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 2015**

Présentation par :

- M. Michel MOUROT, Maire

Demandeur(s) :

Etat / M. le Préfet du Département des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Usagers du service de l'assainissement collectif

Descriptif sommaire :

Conformément à la réglementation citée en référence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'agréer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement présenté par M. Le Maire au titre de l'exercice 2015.

Informations complémentaires :

M. le Maire évoque la reprise de la compétence « réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » qui débutera en 2016 avec la création d'un S.P.A.N.C. Il signale également pour 2016 la légère baisse de la facture d'assainissement liée à la diminution de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Lors de la discussion, Mme Danielle MATHIEU demande des précisions sur un point particulier du projet Colruyt, à savoir les rejets de carburants susceptibles d'être générés par les parkings (la station-service disposant de ses propres installations réglementaires). M. le Maire lui répond qu'il n'y aura aucun problème, sachant que la législation impose de mettre en place des séparateurs de produits huileux pour les parkings de plus de 10 places. A titre d'exemples, le parking de la Rue de la Gare ou celui du Crédit Mutuel en sont déjà équipés.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service de l'Assainissement - Exercice 2015	-	-

Références / Conditions particulières :

Loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement
Décret n°95-635 du 06 mai 1995
Décret & Arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la mise en oeuvre du RPQS (indicateurs techniques et financiers)
Circulaire du 28 avril 2008 fixant les conditions de mise en oeuvre du RPQS
Articles L 2224-5 à L 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Articles D 2224-2 à D 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Décision N° : 3

TARIFS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS FIXES LIES A LA LOCATION A L'ANNEE DES SALLES MISES A DISPOSITION DE PLUSIEURS ASSOCIATIONS

Présentation par :

- Mme Marie-Noëlle GIGANT, Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu la délibération citée en référence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir au titre de l'exercice 2016 le tarif applicable en 2015 pour le remboursement des frais d'énergie et de chauffage liés à la location des salles communales mises à disposition des associations caritatives, à savoir :

ASSOCIATION	LOCALISATION	TARIF DE MISE A DISPO 2016 (en euros)
Croix Rouge	15 Rue François FREMIOT (RDC)	1 000
Secours Populaire	15 Rue François FREMIOT (1 ^{er} étage)	1 000
Radio des Ballons	Espace Marcel PARMENTIER (1 ^{er} étage)	1 000
Amicale des Retraités de la Haute-Moselle	Trésorerie (1 ^{er} étage) & Ecole du Prey (RDC)	1 000

Informations complémentaires :

Il convient de noter qu'en raison de la vocation caritative bien spécifique de la Croix Rouge et du Secours Populaire, celles-ci - et elles seules - peuvent prétendre à une compensation intégrale des frais qu'elles ont à rembourser par le biais d'une subvention octroyée par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges. Le versement de cette subvention s'effectue sur la base des factures acquittées par chacune des deux associations. Pour information, l'attribution des subventions vient d'être actée lors de la dernière réunion du conseil communautaire.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2016	R70878 (Rembst de frais par d'autres redevables)	4 000 euros TTC

Références / Conditions particulières :

DCM N°6/V/2015 du 12/06/2015

Pièces jointes :

NEANT

Décision N° : 4

LOCATION DE LA SALLE MAURICE SCHOENACKER - REVISION DES TARIFS DE CAUTION AU 1^{ER} JUILLET 2016

Présentation par :

- M. Michel MOUROT , Maire.

Demandeur(s) :

Particuliers

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n°5/IX/2015 du 27/11/2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les tarifs de redevances diverses applicables à compter de l'exercice 2016. Parmi ceux-ci figurent les tarifs de location de salles, et notamment ceux de la salle Maurice Schoenacker.

Considérant que, dans le cadre de cette location, cette salle est susceptible d'accueillir un nombre de personnes très important, augmentant ainsi les risques d'incivilités ou de dégradations,

Considérant que les tarifs de caution pour la location de la grande salle ne sont plus en adéquation avec les risques encourus,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser leur actualisation à compter du 1^{er} juillet 2016, conformément au tableau ci-dessous :

SALLES	LOCATIONS	ASSOCIATIONS & ENTREPRISES THILLOTINES (manifestations à but non lucratif : assemblée générale et réunion)	ASSOCIATIONS THILLOTINES (manifestations à but lucratif)	PARTICULIERS & ENTREPRISES THILLOTINS	ASSOCIATIONS, PARTICULIERS & ENTREPRISES EXTERIEURS
SALLE MAURICE SCHOENACKER	GRANDE SALLE (3)	1200 €	1200 €	1400 €	1500 €
	CAUTION GRANDE SALLE	300 €--> 600 €	300 €--> 600 €	300 €--> 700 €	300 €--> 750 €
	DOJO				150 € ASSOCIATIONS UNIQUEMENT
	CAUTION DOJO				100 €

Références / Conditions particulières :

DCM n°5/IX/2015 du 27/11/2015

Informations complémentaires :

M. le Maire signale que ces cautions sont mises en place pour l'accueil de groupes très importants. La demande déposée porte par exemple sur une réservation pour un mariage susceptible d'accueillir au moins 600 personnes.

Mme Nicole DAVAL remarque que le tarif est le même pour les manifestations à but lucratif ou non lucratif. M. le Maire lui indique qu'il s'agit uniquement d'un tarif de caution, et non de location.

Décision N° : 5

CAMPING MUNICIPAL - ADAPTATEURS POUR BORNES ELECTRIQUES TARIF DE CAUTION AU 1^{ER} JUILLET 2016

Présentation par :

- Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe au Tourisme, au Commerce, à l'Artisanat & à la Communication.

Demandeur(s) :

Camping Municipal du Clos de Chaume

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Le camping municipal du Clos de Chaume doit s'équiper prochainement d'adaptateurs permettant aux usagers de se raccorder aux nouvelles bornes électriques installées dans l'établissement (Ces bornes disposent de prises aux normes européennes, mais il se peut que certains usagers ne disposent pas du bon standard. Dans ce cas un adaptateur s'avère nécessaire).

Considérant que ces adaptateurs pour prises électriques sont amovibles, et qu'ils sont susceptibles de disparaître facilement (de façon volontaire ou involontaire),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'instaurer un tarif de caution (en cas de perte, de dégradation ou de destruction) lié à l'utilisation de cet accessoire,
- d'arrêter son montant à **50 euros**, sachant que celui-ci correspond au prix d'achat d'un adaptateur. Ce tarif entrera en vigueur à compter du **1^{er} juillet 2016**.

Informations complémentaires :

M. le Maire profite de cette occasion pour signaler que les bâtiments qui étaient à réaliser au camping sont désormais achevés et il invite les conseillers à se rendre sur place pour découvrir ces nouveaux aménagements.

Décision N° : 6

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Présentation par :

Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Familles des enfants scolarisés

Descriptif sommaire :

A - GARDERIE PERISCOLAIRE

Il y a lieu de fixer, pour l'année scolaire 2016 / 2017 les tarifs de garderie périscolaire, qui seront applicables pour les élèves de l'école primaire Jules Ferry (qui sont gardés dans la salle de droite au rez-de-chaussée de l'Espace Marcel Parmentier).

Comme pour l'année scolaire précédente, afin de prévoir au mieux le fonctionnement de cette structure, et plus particulièrement afin d'anticiper le nombre d'agents qui seront en charge de ces enfants, l'inscription au service périscolaire pourra se faire soit pour de la garde régulière, soit pour de la garde ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les tarifs de garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

GARDE REGULIERE (enfants présents selon un planning récurrent établi annuellement ou selon un planning mensuel pour les enfants dont les parents travaillent d'équipe ou qui sont en garde alternée) :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE REGULIERE
Quotient familial ≤ 600 €	1 Euro / heure
600 € < Quotient familial ≤ 1 300 €	1,50 Euro / heure
1 300 € < Quotient familial ≤ 2000 €	2 Euros / heure
Quotient familial > 2000 €	3 Euros / heure

GARDE IRREGULIERE (enfants inscrits mais présents de manière irrégulière et sans planning) :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE IRREGULIERE
Quotient familial ≤ 600 €	2 Euros / heure
600 € < Quotient familial ≤ 1 300 €	2.50 Euros / heure
1 300 € < Quotient familial ≤ 2000 €	3 Euros / heure
Quotient familial > 2000 €	3.50 Euros / heure

La facturation sera établie de la manière suivante :

- ⇒ Mensuellement ;
- ⇒ Facturation au ¼ heure ;
- ⇒ Tout ¼ heure commencé sera dû ;
- ⇒ Facturation forfaitaire de 2h (selon le tarif horaire de l'enfant) après l'heure de fermeture du service.
- ⇒ **ATTENTION** : Les horaires d'ouverture ont été modifiés depuis la rentrée de septembre 2015 :

JOUR D'OUVERTURE	1 ^{ere} PLAGES HORAIRE	2 ^{eme} PLAGES HORAIRE
LUNDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
MARDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
MERCREDI	7H00 - 8H30	11H30-12H30
JEUDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
VENDREDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15

B – SERVICE PERISCOLAIRE DE LA CANTINE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de moduler les tarifs de cantine municipale au titre de l'année scolaire 2016 / 2017 de la manière suivante pour les élèves qui prennent leur repas au collège Jules Ferry :

⇒ repas : **3,60 € / repas**

⇒ garderie :

- ✓ Quotient familial ≤ 800 € : **1,30 euro / jour**
- ✓ Quotient familial > 800 € : **1,50 euro / jour**

C – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Les familles et leurs enfants sont soumis au respect strict du règlement suivant :

- La présence des élèves inscrits est **obligatoire** à chaque séance (un contrôle de présence est systématiquement effectué en début). Toute absence nécessite une **excuse écrite** de la famille.
- Trois absences **injustifiées** entraînent une **exclusion définitive**.
- Toute radiation ne peut se faire que sur **demande écrite** de la famille.
- Tout élève dont le **comportement n'est pas compatible** avec l'intérêt général est **exclu immédiatement et définitivement** du service périscolaire.
- En cas de radiation (volontaire ou non), l'enfant ne pourra être réintégré dans l'année en cours.
- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir de justificatif mentionnant leur quotient familial (N°d 'allocataire CAF), le tarif appliqué sera le plus élevé.

Informations complémentaires :

NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2016 & 2017		

Références / Conditions particulières :

Néant

Pièces jointes :

Néant

Décision N° : 7

DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE DES FORTS

Présentation par :

Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

En mars, nous avons demandé à M. le Préfet des Vosges la désaffectation des locaux scolaires de l'école des Forts.

Dans son courrier de réponse cité en référence, ce dernier nous fait savoir qu'il a émis un avis favorable à notre demande après avoir pris l'attache des services départementaux de l'Education Nationale.

Au vu de l'avis de M. le Préfet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de prononcer officiellement cette désaffectation.

Références / Conditions particulières :

Notre courrier de demande du 15 mars 2016 - Réponse de M. le Préfet des Vosges du 6 avril 2016

Pièces jointes :

Lettre de M. le Préfet des Vosges du 6 avril 2016

Décision N° : 8

BUDGET GENERAL - SERVICE DE L'EAU - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - REGIE DES HAUTES-MYNES DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2016

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe déléguée aux Finances.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot - Trésorerie - O.N.F. & divers

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'inscription des décisions modificatives au Budget Primitif 2016 du Budget Général (8), du Service de l'Eau (2) & de l'Assainissement (1), et de la Régie Municipale des Hautes-Mynes (1), annexées à la présente délibération.

Informations complémentaires :

NEANT

NATURE BUDGET	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général	Voir documents joints	Voir documents joints
Service de l'Eau		
Service de l'Assainissement		
Régie Municipale des Hautes-Mynes		

Références / Conditions particulières :

NEANT

Pièces jointes :

Décisions modificatives

BUDGET GENERAL :

A - Changement de nomenclature comptable

Considérant qu'un récent changement est intervenu au sein des nomenclatures comptables applicables à nos différents budgets (M14 & M49) à compter du 1^{er} janvier 2016 (et ce sans que nos logiciels comptables n'aient été mis à jour par notre fournisseur avant le vote des budgets), M. le Trésorier nous fait part des difficultés qu'il rencontre pour prendre en charge les écritures portées dans les documents budgétaires que nous lui avons transmis.

C'est le cas notamment du budget primitif 2016 (budget général), où il convient de mouvementer certains comptes vers de nouveaux comptes plus précis.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le transfert des crédits imputés aux articles suivants du B.P. 2016 vers l'un des comptes nouvellement institués :

COMPTE D'ORIGINE	LIBELLE	COMPTE DE DESTINATION	LIBELLE
D616	Primes d'assurance	D6161	Multirisques
		D6162	Assurance obligatoire dommage-construction
		D6168	Autres
D61522	Entretien de bâtiments	D615221	Bâtiments publics
		D615228	Autres bâtiments
D61523	Entretien de voies & réseaux	D615231	Voiries
		D615232	Réseaux
D6554	Contributions aux organismes de regroupement	D65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales
		D65548	Autres contributions

B - Versement d'un capital-décès

Pour permettre le versement d'un capital décès, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2016 du budget général :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D6488 Autres charges + 15 270 euros

RECETTES

R6419 Remboursements sur charges de personnel + 15 270 euros

C - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Une erreur de saisie au niveau des restes à réaliser utilisés dans le calcul de l'affectation du résultat de l'exercice 2015 nous oblige à majorer de 2 253 euros le montant porté au compte R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) du budget primitif 2016 du Budget Général.

Considérant qu'il est obligatoire de couvrir en totalité notre besoin de financement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rapporter sa délibération n° 13/IV/2016 du 15 avril 2016 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

- d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2016 du Budget Général qui permettra de régulariser la situation en affectant la somme de 763 227,29 euros au compte R1068 (au lieu de 760 974,29 euros) et en reportant au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté) la somme de 502 563,85 euros (au lieu de 504 816,85 euros), la différence étant compensée par un transfert moindre aux comptes D023/R021 (Virements entre sections) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D023 (Virement à la section d'investissement) - 2 253 euros

RECETTES

R002 (Excédent de fonctionnement reporté) - 2 253 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

R021 (Virement de la section de fonctionnement) - 2 253 euros
R1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) + 2 253 euros

D - Intégration d'anciens travaux de sécurisation à la Salle Maurice Schoenacker

Les crédits communiqués avant le vote du budget primitif par nos services comptables (soit 5 200 euros) pour permettre l'intégration d'anciens travaux de sécurisation à la Salle Maurice Schoenacker (vidéo-surveillance) s'avèrent insuffisants, sachant que le montant nécessaire pour réaliser cette opération est en réalité de 5 298,28 euros,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser la présente décision modificative au budget primitif 2016 du Budget Général pour réaliser l'intégration souhaitée :

BUDGET GENERAL SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

D2313 OI (hors opérations) - Constructions : + 98,28 euros

RECETTES

R2315 OI (hors opérations) - Installations, matériel et outillage techniques : + 98,28 euros

E - Acquisition / cession de matériels roulants

Par délibération n°21/III/2016 du 21/3/2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un ancien véhicule Renault Master des services techniques et son remplacement par un camion benne Ford Transit.

Une inscription de 41 000 euros a été prévue au compte D21571 (opération 127 - Achat de matériels Services Techniques) du budget primitif pour permettre, entre autres, ce remplacement.

Il est prévu de réaliser une opération similaire pour remplacer l'ancien tracto-pelle Caterpillar des mêmes services (acquis auprès de Somatec Manutention le 28/11/2003 et enregistré sous le numéro d'inventaire 2003-44) pour le remplacer par un chariot télescopique Merlo équipé d'un godet restant à acquérir auprès de l'entreprise Bussang Poids Lourds.

Au vu des crédits inscrits au compte D21571 du budget primitif 2016 du Budget Général, soit 41 000 euros, et de la dépense réalisée pour l'achat du camion-benne Ford Transit qui a coûté 16 920 euros, 24 080 euros restent disponibles pour procéder à l'acquisition du chariot télescopique Merlo.

Cependant, le devis présenté par la Société Bussang Poids Lourds (entre autres) s'élève à 56 760 euros T.T.C.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser :

- le remplacement du tracto-pelle Caterpillar utilisé par les Services Techniques de la Commune qui avait été acquis par la Commune en 2003 (enregistré sous le numéro d'inventaire 2003-44 - Compte d'acquisition : D 21571 - Montant d'acquisition 49 915,06 euros),

- l'acquisition auprès du Garage Bussang Poids Lourds à Bussang d'un chariot télescopique Merlo avec godet 4x1 pour un montant total T.T.C. de 56 760 euros.

(Le tracto-pelle Caterpillar sera repris en l'état par la même société pour un montant de 5 400 euros T.T.C.)

- l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2016 du Budget Général qui permettra de réaliser l'acquisition du véhicule mentionné ci-dessus, soit :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) : - 32 680 euros

D023 (Virement à la section d'investissement) : + 32 680 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

D21571 Opération 127 (Matériel roulant) : + 32 680 euros

RECETTES

R021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 32 680 euros

Le Conseil Municipal décide également **à l'unanimité** :

- d'autoriser la sortie du véhicule Caterpillar de l'inventaire et de l'actif de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2016,
- de prévoir la saisie des écritures d'ordre liées à ces sorties d'inventaire et d'actif,
- de majorer en conséquence le compte R024 (Produit des cessions d'immobilisations) de 5 400 euros,
- de demander la résiliation du contrat d'assurance portant sur le véhicule Caterpillar pour déplacer le contrat sur le nouveau chariot télescopique.

F - Réaménagement de la façade de l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers

La Ville du Thillot ayant l'intention de mettre à la disposition d'une association locale l'ancienne caserne de sapeurs-pompiers, il convient de procéder au réaménagement de la façade du bâtiment en remplaçant les cinq grandes portes en bois à deux vantaux (utilisées précédemment pour le stockage des véhicules) par des portes de service avec fenêtres. Les ouvertures existantes seront réduites en hauteur par la pose d'un bardage bois sur la surface de la façade.

Ces travaux d'aménagement n'étant pas prévus au budget primitif 2016 du Budget Général, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative permettant la réalisation de ces travaux de réhabilitation par l'entreprise qui sera retenue :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) : - 30 000 euros
 D023 (Virement à la section d'investissement) : + 30 000 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 151 - Travaux divers Bâtiments Communaux

D2313 (Constructions) : + 30 000 euros

RECETTES

R021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 30 000 euros

Lors des échanges sur ce point, Mme Danielle MATHIEU demande si un réaménagement intérieur est prévu. M. le Maire lui répond que l'Association Portugaise se satisfait des locaux existants et que la chaudière actuelle est suffisante pour l'instant. A titre de comparaison, il rappelle que la réfection de la toiture du bâtiment des Radars (qui accueille l'association) coûterait environ 65 000 euros et que les travaux à mener sur cet ensemble immobilier s'élevaient environ à 120 à 150 000 euros.

G - Devis complémentaire présenté par les services de l'O.N.F. pour travaux divers dans l'arboretum & modification des travaux confiés à l'O.N.F. dans le cadre de l'aménagement touristique du Col des Croix

Les services de l'O.N.F. nous informent qu'il convient de procéder à la sécurisation des sentiers sur le parcours de l'arboretum en éliminant un certain nombre d'arbres secs et scolytés. Le devis s'élève à 2 841,62 euros T.T.C. mais ces travaux ne font pas partie du programme de travaux présenté initialement pour l'exercice 2016.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2016 du Budget Général (il s'agit de travaux touristiques) :

BUDGET GENERAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) - 2 842 euros
 D61524 (Entretien Bois et Forêts) + 2 842 euros

➤ A titre d'information :

Dans le cadre du programme de travaux qui avait été présenté initialement par les services de l'O.N.F., une partie relevait de l'aménagement touristique du Col des Croix (DCM N° 6/II/2016 du 12 février 2016). Nous avons signalé (DCM N° 12/III/2016 du 21 mars 2016) que certains postes seraient assurés bénévolement par le Club Vosgien et que le reste serait confié à l'ONF.

Cette répartition a changé compte tenu de la dangerosité de certaines tâches qui ne peuvent être réalisées que par des professionnels de l'ONF (abattage), et de la réalisation par la Commune des saignées sur pistes existantes.

En résumé, les travaux confiés à l'ONF (maîtrise d'œuvre comprise) devraient s'élever à 7 007,88 euros T.T.C. au lieu des 5 481,63 euros T.T.C. annoncés initialement. Le programme d'aménagement du Col des Croix doit suffire pour absorber cette légère majoration (27 600 euros TTC dont 13 200 euros TTC de travaux sont inscrits au programme 192 du budget général 2016).

H - Salle d'activités modulaire pour les enfants de l'école maternelle

Pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) à l'Ecole Maternelle du Thillot, la Ville du Thillot avait décidé d'utiliser une salle de classe disponible de l'établissement pour mettre en place ces ateliers.

Considérant qu'à la suite de la réorganisation interne du groupe scolaire Jules Ferry (en accord avec les services académiques), une cinquième classe doit être ouverte à l'école maternelle à partir de la prochaine rentrée scolaire,

La Ville du Thillot a prévu en début d'année :

- de mettre une salle supplémentaire à la disposition des élèves tout en préservant les N.A.P.,
- et d'installer en conséquence une salle d'activités modulaire pour les enfants de l'école maternelle.

Sachant que 12 500 euros ont été prévus par Mme l'Adjointe aux Finances au compte D6132 (locations immobilières) du budget primitif 2016 du Budget Général pour faire face à la location de modules amovibles permettant cette installation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de finaliser le projet en assurant les derniers réglages au vu du devis présenté par la société JC Logistique :

- montant du loyer mensuel des modules : 648 euros T.T.C.

(pour 5 mois à compter d'août 2016, soit 3 240 euros T.T.C.)

- prestation de transport (aller) : 3 444 euros T.T.C.

(le retour des modules pour 2 808 euros T.T.C. n'étant pas à prévoir sur l'exercice 2016)

- autres prestations : mise aux normes petite enfance - pose de convecteurs R21 - joints anti-pince-doigts, etc... : 6 600 euros T.T.C.

- de répartir différemment les crédits initiaux portés au budget primitif par le biais de la présente décision modificative:

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) :	- 784 euros
D6132 (locations immobilières) :	- 9 260 euros
D615228 (prestations sur biens immobiliers - autres bâtiments) :	+ 6 600 euros
D6241 (Transport de biens) :	+ 3 444 euros

SERVICE DE L'EAU :

A - Budget primitif 2016 - Changement de nature de crédits budgétaires

Lors de la saisie du budget primitif de l'exercice 2016, deux montants de l'opération 2013-55 « Télégestion Stations 2013 » ont été saisis par erreur en crédits de report 2015 au lieu d'être inscrits en crédits nouveaux pour 2016, soit :

Compte D2051 (Concessions et droits assimilés) :	13 000 euros
Compte D2183 (Matériel de bureau & informatique) :	2 200 euros

L'identité entre les restes à réaliser du compte administratif 2015 de ce service et les crédits de reports de l'exercice 2016 n'est donc pas respectée.

Par courrier du 3 juin 2016, nous avons informé M. le Préfet des Vosges que l'assemblée délibérante serait invitée lors de sa séance du 27 juin 2016 à autoriser le changement de nature de ces crédits budgétaires afin de régulariser la situation.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser la conversion de ces crédits de report en nouveaux crédits pour l'exercice 2016.

Pour information, ce changement n'aura aucun impact sur l'équilibre du budget, sachant qu'il s'agit d'un simple déplacement au même compte des crédits de report vers les crédits nouveaux.

B - Compléments de crédits - Redevances à l'Agence de l'Eau

Chaque année, courant février, nous devons déposer une déclaration auprès de l'Agence de l'Eau reprenant :

- les volumes d'eau consommés par l'ensemble des abonnés au réseau d'eau l'exercice précédent,
- les montants facturés et encaissés les années précédentes, constatés dans ce cadre.

Cette déclaration permet de déterminer le montant des redevances que nous aurons à verser au cours de l'exercice (« Pollution domestique » pour le service de l'eau et « Modernisation des réseaux de collecte » pour le service de l'assainissement).

Cependant, il s'agit dans un premier temps de volumes et montants estimatifs qui font l'objet à terme de corrections d'assiette en fonction des remises, annulations de factures, ou éventuelles admissions en non-valeur validées par la Trésorerie.

Cette année, nous avons inscrit au budget une prévision de 39 300 euros pour le paiement de la redevance pour « pollution d'origine domestique », avant que le contrôle de la Trésorerie ne soit intervenu en fonction des paramètres cités ci-dessus. Au final, le montant de redevance à prévoir est de 41 775 euros.

En conséquence, et pour permettre le paiement complet de cette redevance à l'Agence de l'Eau, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2016 du Service de l'Eau :

BUDGET DE L'EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) - 2 475 euros
D701249 (Redevance « Pollution domestique » versée à l'Agence de l'Eau) + 2 475 euros

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

A - Compléments de crédits - Redevances à l'Agence de l'Eau

Chaque année, courant février, nous devons déposer une déclaration auprès de l'Agence de l'Eau reprenant :

- les volumes d'eau consommés par l'ensemble des abonnés au réseau d'eau l'exercice précédent,
- les montants facturés et encaissés les années précédentes, constatés dans ce cadre.

Cette déclaration permet de déterminer le montant des redevances que nous aurons à verser au cours de l'exercice (« Pollution domestique » pour le service de l'eau et « Modernisation des réseaux de collecte » pour le service de l'assainissement).

Cependant, il s'agit dans un premier temps de volumes et montants estimatifs qui font l'objet à terme de corrections d'assiette en fonction des remises, annulations de factures, ou éventuelles admissions en non-valeur validées par la Trésorerie.

Cette année, nous avons inscrit au budget une prévision de 31 500 euros pour le paiement de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte », avant que le contrôle de la Trésorerie ne soit intervenu en fonction des paramètres cités ci-dessus. Au final, le montant de redevance à prévoir est de 36 627 euros.

En conséquence, et pour permettre le paiement complet de cette redevance à l'Agence de l'Eau, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au budget primitif 2016 du Service de l'Assainissement :

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (Dépenses imprévues) - 5 127 euros
D706129 (Redevance « Modernisation Réseaux de collecte » versée à l'A.E.) + 5 127 euros

REGIE DES HAUTES-MYNES :

A - Changement de nomenclature comptable

Considérant qu'un récent changement est intervenu au sein des nomenclatures comptables applicables à nos différents budgets (M14 & M49) à compter du 1^{er} janvier 2016 (et ce sans que nos logiciels comptables n'aient été officiellement mis à jour par notre fournisseur avant le vote des budgets), M. le Trésorier nous fait part des difficultés qu'il rencontre pour prendre en charge les écritures portées dans les documents budgétaires que nous lui avons transmis.

C'est le cas notamment du budget primitif 2016 de la Régie Municipale des Hautes-Mynes, où il convient de mouvementer un seul compte vers de nouveaux comptes plus précis.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité (et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Hautes-Mynes) :

- d'autoriser le transfert des crédits imputés aux articles suivants du B.P. 2016 de ce service vers **l'un des comptes** nouvellement institués :

COMPTE D'ORIGINE	LIBELLE	COMPTE DE DESTINATION	LIBELLE
D61523	Entretien de voies & réseaux	D615231	Voiries
		D615232	Réseaux

Décision N° : 9

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux & aux Ateliers.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot - Service de l'Eau

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Comme les années précédentes, la Commune poursuit son recensement des anciens matériels et équipements réformés.

Récemment, un certain nombre d'anciens compteurs, de tuyaux d'eau en fonte, de câbles électriques, de résidus de déferrage, et de déchets de métaux stockés aux ateliers municipaux et provenant de divers chantiers ont fait l'objet de plusieurs dépôts auprès du ferrailleur (S.A.R.L. PERRIN Roland Fers & Métaux à Saulxures-sur-Moselotte).

Considérant que ces éléments ou fragments ne sont pas inscrits à l'inventaire des biens de la commune, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les prix de cession en fonction des quantités de métaux cédées conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Les éléments du premier tableau seront reversés au service de l'eau sachant qu'il s'agit d'anciens compteurs et de tuyaux d'eau en fonte. Tout le reste sera imputé au budget général. Le total des 2 tableaux cumulés représente une somme de 3 466,60 euros HT/TTC.

SERVICE DE L'EAU

Date de dépôt	Nature des métaux	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T. (€)	Total HT/TTC (€)
11/05/2016	Laiton compteurs	880	kg	1.40	1232,00
27/05/2016	Fer à cisailer	2,593	t	120.00	311,16
				TOTAL HT/TTC	1543.16

BUDGET GENERAL

Date de dépôt	Nature des métaux	Quantité	Unité	Prix unitaire H.T.	Total HT/TTC
18/05/2016	Aluminium mêlé	9	kg	0.70	6.30
27/05/2016	Aluminium mêlé	75	kg	0.70	52.50
18/05/2016	Câbles isolés 40 % cuivre	480	kg	1.00	480.00
18/05/2016	Cuivre dépose	6	kg	3.20	19.20
18/05/2016	Cuivre mêlé	6	kg	3.00	18.00
27/05/2016	Déferrage métaux à démonter	92	kg	0.20	18.40
18/05/2016	Fer à cisailer	7.257	t	120.00	870.84
18/05/2016	Fonte VF2	2740	kg	0.13	356.20
18/05/2016	Plomb	91	kg	1.00	91.00
18/05/2016	Zinc	11	kg	1.00	11.00
				TOTAL HT/TTC	1923.44

Informations complémentaires :

NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	R70688	1923.44 euros
SERVICE DE L'EAU	R7068	1543.16 euros

Pièces jointes :

Bon de rachat de matière - SARL PERRIN

Décision N° : 10

DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE AVEC COFFRETS INCONGELABLES CAS PARTICULIERS - FRACTIONNEMENT DE TARIFS

Présentation par :

- M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) :

Particuliers & Entreprises

Bénéficiaire(s) :

Idem & Service de l'Eau

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'adoption annuelle des tarifs du service de l'eau, il est prévu un droit de branchement au réseau d'eau potable avec utilisation de coffrets incongelables. Différents tarifs ont été établis en fonction de la taille de ces équipements :

REDEVANCES	TARIFS 2016 (EN EUROS H.T.)
<u>DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE</u>	
<u>AVEC UTILISATION DE COFFRET INCONGELABLE</u>	
Coffret incongelable 1 seul compteur	745,00
Coffret incongelable 2 compteurs	1 000,00
Coffret incongelable 4 compteurs	1 600,00
Coffret incongelable 6 compteurs	2 100,00

Pour permettre à plusieurs habitants d'un même secteur de s'associer pour la mise en place de tels équipements, et pour limiter le coût de leurs investissements,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser ces personnes à utiliser un coffret incongelable commun, et à partager les frais correspondants en fonction de leurs besoins,

- de prévoir, dans ce cas particulier, le fractionnement des tarifs annoncés ci-dessus (ou ceux qui seront arrêtés les années suivantes) selon le nombre de compteurs nécessaires à chacun, à savoir :

* Coffret incongelable 2 compteurs : Prix par compteur (branchement compris) = Tarif en vigueur divisé par 2

* Coffret incongelable 4 compteurs : Prix par compteur (branchement compris) = Tarif en vigueur divisé par 4

* Coffret incongelable 6 compteurs : Prix par compteur (branchement compris) = Tarif en vigueur divisé par 6

Si un emplacement compteur reste inutilisé (et/ou impayé), la Commune se réserve le droit d'en conserver l'usage et la propriété pour ses propres convenances.

Informations complémentaires :

NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
SERVICE DE L'EAU		

Références / Conditions particulières :

NEANT

Pièces jointes :

NEANT

Décision N° : 11

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR EXTENSION DU RESEAU
CHEMIN DE CHAUME**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Particuliers du Chemin de Chaume

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Des propriétaires du Chemin de Chaume (Consorts CHOFFEL) ont demandé à M. le Maire le raccordement de leur propriété (située section A n° 1476) au réseau d'assainissement collectif.

Considérant que le réseau d'assainissement s'arrête actuellement à la limite de la parcelle riveraine à leur propriété (cadastrée section A n° 1484 lieudit « Clos de Chaume » et dont elles sont propriétaires),

Considérant que la demande de raccordement déposée nécessiterait la pose de canalisations d'assainissement sur une longueur d'environ 150 m,

En contrepartie des travaux à réaliser, les personnes intéressées ont accepté :

- de céder pour un euro à la Commune la partie du Chemin de Chaume leur appartenant (constituée des parcelles cadastrées section A n° 1778, 1780 & 1781) qui rejoint la Route de la Haute-Mouline,
- et de prendre en charge les frais de notaire liés à l'établissement de l'acte de cession et les frais de bornage éventuels.

Au vu de cet accord, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition par la Commune des parcelles précitées (cadastrées section A n° 1778, 1780 & 1781),
- d'agréer le prix de cession proposé, soit un euro,
- de prendre acte de la prise en charge par les consorts CHOFFEL des frais de notaire liés à l'établissement de l'acte de cession et des frais de bornage éventuels,
- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ (ou tout autre notaire désigné par les consorts CHOFFEL) pour l'établissement de l'acte correspondant, et si nécessaire M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot, pour l'établissement des documents d'arpentage,
- d'agréer l'inscription au budget primitif 2017 du Service de l'Assainissement du programme de travaux nécessaire au raccordement de la propriété des consorts CHOFFEL située au n°24 du C hemin de Chaume, au réseau public d'assainissement de la Ville du Thillot,
- d'approuver l'A.P.S. présenté par les services techniques pour la réalisation de ces travaux, soit un montant H.T. de 17 210 euros.

Informations complémentaires :

Mme Danielle MATHIEU demande si une réfection de la chaussée est prévue après travaux. M. le Maire lui répond négativement mais lui signale que les travaux d'assainissement qui seront menés sur 147 m de longueur seront réalisés à travers les propriétés voisines (mêmes propriétaires).

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	D2315 (Installations, matériel & outillage technique)	17 210 euros H.T.

Pièces jointes :

Plan, A.P.S. & devis

Décision N° : 12

**OCTROI D'UNE AIDE COMMUNALE A L'INVESTISSEMENT
(CONJOINTEMENT A CELLE SUSCEPTIBLE D'ETRE ACCORDEE PAR LA C.C.B.H.V.)
POUR LE PROPRIETAIRE DU CINEMA « LES VARIETES »**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

M. Thierry ROUEFF propriétaire du cinéma « Les Variétés »

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Le cinéma « les Variétés » sis au THILLOT est exploité par un particulier depuis 2006.

Ce particulier avait été aidé financièrement lors de la reprise de l'établissement, sachant :

- que la Commune avait attribuée au repreneur une aide financière de 30 000 € au titre de cet investissement, avec obligation pour l'intéressé de maintenir l'exploitation de l'établissement pendant une période minimale de cinq années consécutives ;
- et qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € avait été accordée par le Député François VANNSON, au titre de la réserve parlementaire,

En 2011, le propriétaire du cinéma, Monsieur Thierry ROUEFF, a également sollicité une aide financière afin de pouvoir moderniser son installation, et d'équiper ses salles d'un système numérique.

Le montant de l'investissement était d'environ 150 000 €, dont 10 % à la charge du propriétaire.

La commune lui a octroyé une aide financière de 10 000 euros sous forme de subvention d'équipement. Cette somme a été amortie par la Commune sur une période de 5 années à compter de l'exercice 2012.

Par courrier du 19 avril 2016, M. Thierry ROUEFF nous informe qu'il doit réaliser à nouveau d'importants travaux en matière d'accessibilité et de sécurité. Ceux-ci sont estimés à 290 000 euros H.T.

Considérant :

- que ce cinéma est essentiel à la vie culturelle du Thillot et de la communauté de communes ;
- qu'il fait partie intégrante des services de proximité offerts à la population locale ;
- que la poursuite de son exploitation est d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'accorder, au titre de l'exercice 2017 et en collaboration avec la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, une aide communale à l'investissement au propriétaire du cinéma « Les Variétés » pour les travaux qu'il doit réaliser en termes d'accessibilité et de sécurité,
- de préciser que l'aide indiquée ne sera effectivement versée à l'intéressé que dans la mesure où la communauté de communes accepte de participer au financement de ces investissements.

Le montant de l'aide communale reste donc à déterminer, sachant que la Ville du Thillot participera au financement partiel de cet investissement jusqu'à concurrence de l'aide accordée par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges. En tout état de cause, une autre délibération interviendra pour arrêter le montant de l'aide définitive (qui sera inscrite au compte D20422 du budget général 2017) lorsque la participation financière de la CCBHV sera officiellement connue.

Comme précédemment, le Conseil Municipal est invité à arrêter par anticipation la durée d'amortissement de l'aide par le budget général à 5 ans (durée maximum pour un bénéficiaire de droit privé). Cet amortissement commencera l'année suivante du versement, soit à partir de 2018 et jusqu'en 2022. Les comptes D6811 et R280422 seront approvisionnés en conséquence.

Informations complémentaires :

Mme Danielle MATHIEU s'inquiète du montant maximum à allouer. M. le Maire lui répond qu'il sera établi en fonction de celui attribué par la CCBHV. Il pense que ce montant sera de l'ordre de 10 à 15 000 euros pas plus.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2017	D20422 (Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments & installations)	A déterminer
BUDGET GENERAL (2018 & suivants)	D6811 et R280422 (comptes d'amortissement)	"

Références / Conditions particulières :

DCM n°1/V/2011 du 23/09/2011 - Aide financière à l'investissement - Equipement numérique du cinéma.

Pièces jointes :

Décision N° : 13

MODIFICATIONS (& ADJONCTION) A APPORTER AU TABLEAU DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS LOCALES - EXERCICE 2016

Présentation par :

M. Francis PANOT, Adjoint aux Associations, aux Animations & aux Fêtes Patriotiques.

Demandeur(s) :

VILLE DU THILLOT

Bénéficiaire(s) :

Associations locales

Descriptif sommaire :

➤ Par délibération n°1/IV/2016 du 15/04/2016 le Conseil Municipal a arrêté le montant des subventions à allouer aux associations locales au titre de l'exercice 2016. Dans le cadre de ces attributions, il avait été décidé d'attribuer une subvention normale de 800 euros à « La Classe 2018 ».

Cette association a pour objectif d'organiser diverses manifestations en vue de financer un voyage avec tous les conscrits. Dans la pratique, elle se heurte au manque de motivation de certains de ses membres, et pense ne pas pouvoir organiser le feu de Saint-Jean de cette année par manque de bénévoles.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de minorer la subvention initialement allouée à la Classe 2018 de 600 euros. L'association percevra donc une subvention normale de 200 euros. Les 600 euros inutilisés seront transférés du compte D6574 (subventions normales) au compte D6748 (subventions exceptionnelles)

➤ Dans le même cadre, il était prévu d'allouer en 2016 une subvention normale de 600 euros et une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « ASRHV - Le Thillot ».

Lors de la prise en charge de ces deux subventions par notre service comptabilité, nous nous sommes aperçus que les documents fournis par l'association ne correspondaient pas à cet intitulé. Après vérification, il apparaît que l'association a changé de dénomination :

L'ASRHV Le Thillot (en clair « Association Sportive Remiremont Hautes-Vosges » Section Le Thillot) s'appelle désormais « A.V.E.C. Le Thillot », soit « Athlétic Vosges Entente Club - Le Thillot ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le transfert de ces 2 subventions sur la bonne association.

➤ L'association J.M.F. Haute-Moselle (Jeunesses Musicales de France) étant amenée actuellement à régulariser des frais de transport importants engagés en 2013 qui risquent de la mettre en difficulté financière, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL 2016	D6574 & D6748 (Subventions normales & exceptionnelles)	multiples

Références / Conditions particulières :

DCM n°1/IV/2016 du 15/04/2016 Subventions aux associations - Exercice 2016

Décision N° : 14A

INSTAURATION D'UN TARIF SAISONNIER SPECIFIQUE A LA REGIE DES HAUTES-MYNES

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Directeur de la Régie des Hautes-Mynes

Bénéficiaire(s) :

Visiteurs du site

Descriptif sommaire :

En juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'offrir, à compter du 1^{er} janvier 2016, une gratuité d'accès au site des Hautes-Mynes pour les Thillotins sur présentation d'un justificatif de domicile.

D'autres gratuités, réductions, ou remises sont également proposées à d'autres catégories de visiteurs :

***Tarif Adulte Réduit** : groupes (à partir de 15 personnes payantes), étudiants (sur présentation de la carte), bénéficiaires de convention avec organismes et hébergements partenaires (Ex : Médiathèque, Pass Lorraine, Azureva, Gîtes de France, CE conventionnés, Carte CEZAM, Guide du Routard ...)

***Gratuité** : enfant de moins de 1 mètre, chauffeur bus, accompagnateurs groupes scolaires et centres de loisirs (1 gratuit pour 10 enfants payants), accompagnateurs groupes (1 gratuit pour 25 payants + 1 à partir de 40 payants)

***Intermédiaires** (agences de voyages, autocaristes, offices de tourisme et associations de tourisme agréés) : remise 10 % sur le tarif public

Ces offres particulières ne couvrent pas spécifiquement les périodes de vacances scolaires où la fréquentation du site est susceptible d'être plus importante.

Aussi, pour permettre la mise en place d'offres promotionnelles tout au long de l'année, soit en périodes de vacances scolaires, soit lors de manifestations particulières ou en saison estivale par exemple, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'instaurer un tarif saisonnier spécifique à la Régie des Hautes-Mynes, soit :

- 1 visite gratuite pour 1 visite payante pour toute personne accompagnant un adulte en plein tarif,
(tarif valable pour les visites guidées en journée seulement, ou pour la visite libre de l'exposition)
- Cette promotion pourra être renouvelée plusieurs fois en cours d'année, comporter des dates de validité, ou être limitées à certaines publications ou insertions choisies par le Directeur des Hautes-Mynes.

Pièces jointes :

Exemple d'insertion Echo des Ballons Juin 2016



Décision N° : 14B

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER « MENUISERIE » DES SERVICES TECHNIQUES AU PROFIT D'AUTRES COMMUNES OU D'ASSOCIATIONS

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Communes voisines & associations

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot - Communes voisines & associations

Descriptif sommaire :

Considérant qu'il convient de prévoir la mise en place d'un tarif complémentaire portant sur la mise à disposition de notre atelier menuiserie (comportant diverses machines-outils) implanté dans les locaux des services techniques à destination des communes voisines ou d'associations qui ne disposeraient pas de ce type de matériel pour mener à bien un projet particulier.

Sachant que ces matériels ne sont pas appelés à sortir de nos locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de fixer ainsi qu'il suit les modalités de cette mise à disposition :

- Les candidats à l'utilisation de ces machines-outils pourront opérer sur ces équipements sur la base d'une convention amiable signée entre le représentant de la Commune du Thillot (Maire ou Adjoint délégué aux Travaux et aux Ateliers) et le (ou les) intervenant(s),

La convention fixera la durée et les horaires de mise à disposition des appareils et des locaux, la liste des matériels mis à disposition, les conditions d'utilisation, les obligations en matière d'assurance, et les aspects financiers de l'activité.

- Les appareils de l'atelier menuiserie pourront être utilisés à compter du 1^{er} juillet 2016 moyennant un tarif de mise à disposition à l'heure ou à la demi-journée :

- Tarif horaire : **45 euros T.T.C.**

- Tarif à la demi-journée : **150 euros T.T.C.**

(Ces tarifs tiennent compte des frais d'électricité, de chauffage et d'entretien des appareils)

La Ville du Thillot reste libre de disposer à tout moment de ses locaux et des machines-outils de l'atelier, en ce sens qu'elle est seule chargée d'assurer l'élaboration des plannings d'utilisation de ses salles, ainsi que la bonne gestion et la continuité de ses services.

Informations complémentaires :

M. le Maire précise que cette proposition intervient en raison du prochain départ en retraite de Pascal LAMBOLEZ (La commune n'aura plus de menuisier attiré après le départ de cet agent).

Décision N° : 15

AMENAGEMENT DE LOYER POUR PERTE DE RECOLTE A ACCORDER AU TITULAIRE D'UN BAIL A FERME PORTANT SUR LA LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUES AU LIEUDIT « LA PRAIRIE »

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

COOP DES TERRAINS

Bénéficiaire(s) :

Budget Général - Exercices 2015 & suivants

Descriptif sommaire :

L'année dernière, le transfert de propriété de la Commune vers le Syndicat d'Épuration du Thillot portant sur le terrain d'emprise nécessaire à l'implantation de la nouvelle station d'épuration du Thillot (DCM n° 10/II/2015 du 26 février 2015) a privé la Coop des Terrains d'une surface de 46 a 69 ca de terre agricole (issue de la parcelle C n° 171) qu'elle exploitait dans le cadre du bail à ferme souscrit en 1994 avec la Commune du Thillot dans le secteur de la Champagne.

Ce bail autorisé par DCM du 10/06/1993 portait sur la location des parcelles cadastrées section C lieudit « La Prairie » n° 143p, 144, 171 170 & 146p pour une surface totale de 9ha 33a 02ca.

Pour 2015 (avant modification), le loyer initial à payer était de 138,08 euros.

Vu la nécessité pour le Syndicat d'Épuration d'implanter en 2016 en direction de la Moselle une canalisation destinée à l'évacuation des effluents de la nouvelle station d'épuration, et dont l'emprise au sol représente une surface d'intervention d'environ 15 m de large sur une longueur approximative de 200 m à réaliser sur les terrains loués à la Coop des Terrains, soit une surface complémentaire à déduire provisoirement de 30a 00 ca,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** que la perte d'exploitation de la Coop des Terrains pour les exercices 2015, 2016 & suivants soit compensée :

- par la facturation au titre de l'exercice 2015 de la location basée sur la surface initiale déduite de 46 a 69 ca, soit une superficie résultante de 9ha 33a 02 ca - 46a 69 ca = 8 ha 86a 33ca (le règlement de cette part étant à effectuer à titre de régularisation sur l'exercice 2016),

- par une gratuité totale du bail au titre de l'exercice 2016,

- pour les exercices 2017 et suivants, par une facturation établie sur la base de la surface rectifiée utilisée pour 2015, soit 8ha 86a 33ca, le prix de location étant à revaloriser en fonction de l'indice de fermage en vigueur.

Un avenant au bail interviendra si nécessaire pour formaliser ces nouvelles conditions.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2015 & suivants	R70323 (Redev. d'occupation du dom. pub. communal)	multiples

Références / Conditions particulières :

DCM & Bail à ferme du 10 juin 1993

Pièces jointes :

Plan

Décision N° : 16

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint délégué à l'Environnement, aux Forêts et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

Mme Cécile ANTOINE

Bénéficiaire(s) :

Budget Général - Exercices 2017 à 2019

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 15/V/2013 du 20 septembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser le renouvellement (à titre de tolérance toujours révocable) d'une concession de terrain portant sur les parcelles communales suivantes :

- A 1128 (5a03ca),
- A 1130 (3a07ca),
- A 984 (28a25ca) sur laquelle la personne bénéficiaire a implanté un chalet,
- A 981 (2a80ca),

sis au lieudit "Le Géhan Transfinage", soit un total de 39a15ca,

pour une durée de 3 années (à partir du 1er Septembre 2013) au bénéfice de Madame Cécile ANTOINE moyennant une redevance annuelle de 135 Euros.

Vu la demande de renouvellement déposée par l'intéressée,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de reconduire à titre de tolérance toujours révocable cette concession pour une nouvelle période de 3 années, soit du **1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019**,
- de porter le tarif de redevance correspondant à cette concession :
 - **à 150 Euros / an**
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte correspondant.

Informations complémentaires :

NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	R70323	150 euros / an

Références / Conditions particulières :

NEANT

Pièces jointes :

Plan des parcelles cadastrées section A n°981, 984, 1128, 1130 lieudit « Le Géhan Transfinage ».

Décision N° : 17

**CANDIDATURE DE M. LE MAIRE A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MOSELLE (C.2.H.V.M.)
SUITE A LA FUSION DES DEUX STRUCTURES HOSPITALIERES DU THILLOT ET DE BUSSANG**

Présentation par :

Mme Marie-Claude DUBOIS, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Demandeur(s) :

C2HVM

Bénéficiaire(s) :

M. le Maire

Descriptif sommaire :

Vu notre délibération n° 17/IV/2014 du 11 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a désigné M. Michel MOUROT en qualité de représentant de la Ville du Thillot appelé à siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local du Thillot,

Vu la décision de l'assemblée n° 20/V/2015 du 12 juin 2015 ayant pris acte de la décision de fusion demandée par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine entre l'Hôpital Local du Thillot et celui de Bussang, et de la dénomination de la nouvelle entité : Centre Hospitalier de la Haute Vallée de la Moselle (C.2.H.V.M.),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. Michel MOUROT, Maire du Thillot, à se porter candidat à la présidence du Conseil de Surveillance du nouvel établissement C.2.H.V.M. suite à la fusion des deux structures hospitalières du Thillot et de Bussang.

Décision N° : 18

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DEPOSEE PAR LE LIQUIDATEUR DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS PEUREUX EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Société des Transports PEUREUX

Descriptif sommaire :

Le liquidateur de la Société de Transports Jean-Jacques PEUREUX souhaite vendre à un tiers une partie des propriétés afférentes à cette entreprise en nature de terrains et bâtiments dans le secteur du Quartier du Stade.

La SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot, a adressé à M. le Maire une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession des parcelles correspondantes cadastrées section AE n° 86, 143, 160, 163, 293, 295, 297, 301, 321 & 323, pour un montant global de 45 000 euros.

Considérant que ces parcelles ne font pas partie de la même entité foncière en raison de leur séparation par plusieurs voies publiques de circulation, M. le Maire a demandé à la SCP ARNOULD/FRANTZ de bien vouloir établir plusieurs D.I.A. à raison d'un document par unité foncière.

Considérant que la notion d'unité foncière a été définie par le Conseil d'Etat comme un « îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision » (CE, 27 juin 2005, n° 264667, commune Chambéry c/ Balmat),

Vu l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles cadastrées AE n° 293, 295, 297, 301, 321 & 323, en raison de leur contiguïté avec les 2 parcelles communales cadastrées section AE n° 292 & 324, faisant usage de parking lors de l'organisation de tournois de foot au stade Grosjean situé à proximité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à faire usage du droit de préemption urbain de la commune sur les propriétés de la Société de Transports Jean-Jacques PEUREUX (sise 4 Rue du Stade 88160 - Le Thillot) cadastrées section AE n°2 93, 295, 297, 301, 321 & 323, dans la mesure où celles-ci font partie de la même unité foncière et devraient figurer sur le même document de déclaration d'intention d'aliéner à établir par la SCP ARNOULD/FRANTZ.

Si la D.I.A. initiale n'est pas fractionnée en dépit de la réglementation en vigueur, la Commune ne se portera pas acquéreur de la totalité des parcelles proposées à la vente par la société de transports Peureux, considérant que les bâtiments et terrains situés de l'autre côté de la piste cyclable et implantés côté stade n'ont pas le même intérêt communal.

Références / Conditions particulières :

Néant

Pièces jointes :

Plan

Décision N° : 19

VOIE D'ACCES AU NOUVEAU LOTISSEMENT PRIVE DE LA RUE DES NEUF PRES PROPOSITION DE CESSION DEPOSEE PAR LA FINANCIERE DE LA COURBE

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

Financière de la Courbe

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 29 avril courant, M. Jean-Pierre DAVAL, Gérant de la Financière de la Courbe, propose de céder à la Commune pour un euro la parcelle cadastrée section C n°297 constituant la voie d'accès à un nouveau lotissement privé de la Rue des Neuf Prés lui appartenant.

Considérant que la voie considérée ne dessert aucune habitation existante, et qu'il n'y a pas d'intérêt public à se porter acquéreur de ladite parcelle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de ne pas donner suite à la demande déposée par M. le Gérant de la Financière de la Courbe.

Informations complémentaires :

Néant

Références / Conditions particulières :

Néant

Pièces jointes :

Courrier de M. Jean-Pierre DAVAL du 29 avril 2016 & plan.

Décision N° : 20

VOIE D'ACCES PRIVEE DEBOUCHANT RUE DE LA MOULINE - PROPOSITION DE CESSION

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

MM. Roger & Nelly JEANMOUGIN et Jean-Pierre & Roselyne DEMANGE

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par duplication d'un courrier du 10 janvier 1989 parvenue en mairie le 26 mai 2016,

MM. Roger & Nelly JEANMOUGIN et Jean-Pierre & Roselyne DEMANGE réitèrent leur proposition de céder à la Commune pour le Franc symbolique (un euro ?) la voie d'accès privée leur appartenant et débouchant Rue de la Mouline.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 1990 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'incorporation de cette impasse dans le domaine public communal,

Vu l'arrêté de M. le Préfet des Vosges n°1061/90 du 7 août 1990 prescrivant l'incorporation du chemin concerné dans la voirie communale après enquête publique, sans que la Commune en soit propriétaire,

Considérant l'importance des frais nécessaires à la remise en état du chemin considéré, et vu l'évaluation des dépenses pour prise en charge de l'éclairage public, des réseaux existants et du déneigement à effectuer,

Considérant le faible intérêt public à se rendre acquéreur de cette impasse face aux charges d'entretien à engager,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de ne pas donner suite à la demande de MM. Roger & Nelly JEANMOUGIN et Jean-Pierre & Roselyne DEMANGE.

Informations complémentaires :

Néant

Références / Conditions particulières :

Néant

Pièces jointes :

Courrier de MM. DEMANGE & JEANMOUGIN du 10 janvier 1989

Lettre de la Ville du 21 mars 1990 & Arrêté de M. le Préfet des Vosges du 7 août 1990

Décision N° : 21

ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DU THILLOT & LA SAS IMMO-COLRUYS FRANCE COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Présentation par : M. Michel MOURROT, Maire.

Demandeur(s) :

S.A.S. IMMO-COLRUYS

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 17/IV/2016 du 15 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé (par 23 voix pour & 2 abstentions de MM. Jean-Paul LOUIS & Danielle MATHIEU) l'échange entre la Ville du Thillot et la filière immobilière du groupe Colruyt : « Immo-Colruyt France » d'une partie du terrain communal cadastré AC n° 293p lieudit « Le Parc » pour une surface de 3883 m², contre les terrains d'emprise de l'actuel magasin Colruyt, soit les parcelles cadastrées section AC n° 160, 162, 194, 292p, 295, 300, 437 & 438, lieudit « Le Parc », représentant une surface de 3 590 m².

Considérant que certains éléments d'information sont à repreciser pour que la décision ne fasse l'objet d'aucune contestation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **22 voix pour** (1 abstention de M. Jean-Paul LOUIS ayant donné pouvoir à sa colistière : Mme Danielle MATHIEU) :

- de rapporter sa délibération n° 17/IV/2016 du 15 avril 2016, basée sur une estimation de France Domaine datant du 2 juillet 2013 (sachant que la durée de validité est limitée au maximum à 1 an)

- et de reformuler sa décision en ces termes :

Vu la délibération n° 14/IV/2015 du 17/04/2015 autorisant la désaffectation et le déclassement d'une partie du parc public de jeux situé au Parc Bluche, et ordonnant qu'il soit procédé à une division parcellaire et à la création d'une nouvelle parcelle susceptible d'être cédée à un tiers,

Vu le plan de bornage définitif établi par M. Fabien DEMANGE, géomètre au Thillot, en conformité avec le plan de masse du permis de construire accordé à la société Immo-Colruyt France,

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens à échanger **établi le 20 juin 2016**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par **22 voix pour** (1 abstention de M. Jean-Paul LOUIS ayant donné pouvoir à sa colistière : Mme Danielle MATHIEU) :

- d'autoriser que la Commune du Thillot devienne propriétaire des terrains d'emprise du magasin actuel, soit les parcelles cadastrées section AC n° 160, 162, 194, 292p, 295, 300, 437 & 438, sises Rue de la Mouline au lieudit « Le Parc » pour une surface totale de 3 590 m²,

- d'autoriser qu'en échange, la Commune cède à la filière immobilière du groupe COLRUYT : « IMMO-COLRUYT-France » (pour l'implantation du nouveau magasin et de ses aires de stationnement) une partie de la parcelle communale cadastrée section AC n° 293p, sise Avenue de Verdun au lieudit « Le Parc », pour une surface de 3 883 m²,

- d'agréer cet échange de terrains entre la Commune et la filière immobilière du groupe COLRUYT : « IMMO-COLRUYT-France » (dont le siège est à 39700 - Rochefort-sur-Nenon), à savoir :

A céder par la Commune :

Section AC N° 293p Surface (*) **38 a 83 ca** Lieudit « Le Parc »

A céder par la filière immobilière du groupe COLRUYT (IMMO-COLRUYT France) :

Section AC N° 160	Surface (*) 07 a 15 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 162	Surface (*) 17 a 13 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 194	Surface (*) 00 a 04 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 292p	Surface (*) 09 a 29 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 295	Surface (*) 00 a 28 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 300	Surface (*) 01 a 29 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 437	Surface (*) 00 a 63 ca	Lieudit « Le Parc »
Section AC N° 438	Surface (*) 00 a 09 ca	Lieudit « Le Parc »

soit une surface totale (*) de **35 a 90 ca**

- de désigner **la SCP Marc BARTHEN - Céline RUIZ - Victor VANDEL (Notaires à 39100 Dôle - 8 Rue Joseph Thoret)**, pour l'établissement de l'acte d'échange correspondant, sachant que Maître Victor VANDEL est chargé de gérer les affaires de la SAS Immo-Colruyt France,

- de désigner M. Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage définitif des parcelles à échanger,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que, compte tenu du léger écart de surface (environ 293 m² en faveur du groupe COLRUYT) des terrains à échanger entre la Commune et la société, les frais de notaire et de géomètre découlant de l'échange projeté seront à la charge de la filière immobilière du groupe COLRUYT : IMMO-COLRUYT-France.
- de considérer, dans la mesure où cette dernière condition est respectée par IMMO-COLRUYT France, la présente transaction comme un « échange sans soulte ».

Au vu de cette qualification, un acte sous seing privé pourra être établi dans un premier temps entre les deux parties pour entériner la décision de l'assemblée, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'échange devant le notaire désigné.

Références / Conditions particulières :

DCM n° 14/IV/2015 du 17/04/2015 - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARC PUBLIC DE JEUX AU PARC BLUCHE – LIEU-DIT LE PARC 88160 LE THILLOT

DCM n° 17/IV/2016 du 15 avril 2016 - Echange de terrains entre la Ville du Thillot & la SAS « IMMO-COLRUYT France »

Pièces jointes :

DCM n° 17/IV/2016 du 15 avril 2016 - Echange de terrains entre la Ville du Thillot & la SAS « IMMO-COLRUYT France »

Avis domanial du 20 juin 2016.

Décision N° : 22

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES - EXERCICE 2016

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

P.N.R.B.V.

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Vu notre adhésion au Syndicat Mixte du P.N.R.B.V. par délibération citée en référence, qui nous engage financièrement jusqu'en 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer le montant d'adhésion à la structure au titre de l'exercice 2016, soit :

1,126 € x 3 629 habitants (*) = **4 086,25 euros**

(*) il s'agit de la population municipale (hors population comptée à part).

Cette dépense est prévue au compte D65548 (ex D6554) du Budget Général 2016.

Informations complémentaires :

En 2015, le montant d'adhésion était de 1,126 € x 3624 hab = 4080,62 €

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2016	65548 (Autres contrib.aux org. de regroupement)	4 086,25 €

Références / Conditions particulières :

Pièces jointes :

Néant

Décision N° : 23

COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES - EXERCICE 2016

Présentation par : M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint aux Forêts, à l'Environnement et à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

Association des Communes Forestières

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Suite à une décision prise en assemblée générale du 16 avril dernier, l'Association des Communes Forestières est chargée d'appeler et d'encaisser elle-même les cotisations communales. Les années précédentes, c'était la Fédération Nationale des Communes Forestières qui assurait cette mission pour le compte de l'association.

Le barème régional a été fixé par le Réseau lorrain, de façon concertée entre l'union régionale et les quatre associations départementales des Communes forestières. Ce barème régional est actuellement disponible sur le site de l'union régionale : www.communesforestieres-lorraine.org - Rubrique « Qui sommes-nous ? ». Sauf mention expresse de la Commune, c'est l'O.N.F. qui fournira les éléments nécessaires au calcul de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de notre cotisation à l'Association des Communes Forestières au titre de l'exercice 2016, calculée selon le barème régional établi sur la base des ventes de bois réalisées en 2015, soit pour notre commune :

Ventes de bois 2015 (hors menus produits forestiers) : 77 391,75 euros

Cotisation 2016 à l'Association des Communes Forestières : 311,00 euros

A laquelle s'ajoute l'abonnement à la Revue Communes Forestières pour : 35,00 euros

Soit une somme totale à verser à l'Association de : **346,00 euros**

qui sera prélevée aux comptes D6182 (documentation) & D6281 (cotisations) du B.P. 2016 du Service des Forêts.

Informations complémentaires :

Néant

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service des Forêts	D6182 (documentation) & D6281 (cotisations)	35 + 311 = 346 euros

Références / Conditions particulières :

Barème régional fixé par le Réseau Lorrain

Pièces jointes :

Lettre de l'Association des Communes Forestières du 6 juin 2016, barème & appel de cotisation.

Décision N° : 24

COTISATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE - EXERCICE 2016

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Syndicat Mixte pour l'informatisation communale

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 24 mars 2016 & complément d'information reçu le 28 avril, M. Le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale nous informe que le 8 mars 2016, le Comité Syndical a décidé de porter la participation financière des communes adhérentes au Syndicat à 0,48 euro par habitant et par an, plus un forfait de 50 Euros par commune, au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'arrêter le montant correspondant à cette participation syndicale budgétaire et d'affecter au paiement de celle-ci la somme de **1 826,96 Euros** :

(0,48 Euro x 3 702 hab.) + 50 Euros à prélever au compte D 65548 du budget général 2016.

A titre d'information, la participation à verser au titre de l'exercice précédent était de 0,40 Euros par habitant + un forfait de 50 Euros, soit une somme de 1 529,20 Euros pour 3 698 habitants.

Informations complémentaires :

Changements de statuts & refonte complète des contributions prévus en 2017...

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	D65548 (Autres contrib. aux org. de regroupement)	1 826,96 euros

Pièces jointes :

Courrier du S.M.I.C. des Vosges du 24/03/2016 & complément d'info. reçu le 28/04/2016

Décision N° : 25

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU C.A.U.E. DES VOSGES - EXERCICE 2016

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

C.A.U.E. des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Pour poursuivre sa mission d'assistance architecturale auprès de la Ville du Thillot, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Département des Vosges (C.A.U.E.) nous invite à renouveler notre adhésion à cet organisme départemental au titre de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'exercice 2016,
- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2016 de la cotisation correspondante fixée à 0.085 € par habitant (0.85 € par tranche de 10 habitants) soit :

0.085 € X 3 702 habitants (*) = 314.67 €

(*) Population totale au 1/1/2016 (3698 habitants en 2015)

Informations complémentaires :

NEANT

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	D6281 (Concours divers, cotisations)	314,67 €

Pièces jointes :

Courrier du C.A.U.E. des Vosges du 18/04/2016 & bulletin d'adhésion.

Décision N° : 26

**AFFILIATION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°5/IV/2016 du 15 AVR IL 2016**

Présentation par : Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Ligue de l'Enseignement des Vosges

Descriptif sommaire :

Le 15 avril 2016, le Conseil Municipal a délibéré aux fins d'autoriser la Ville du Thillot à s'affilier à la Ligue de l'Enseignement des Vosges au titre de l'exercice 2016 pour un montant d'affiliation annuel de 91 euros.

Considérant que la validité de cette affiliation ne fonctionne pas en année civile, mais en année scolaire,

Considérant que le montant d'affiliation est révisé par la Ligue avant chaque échéance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de maintenir sa décision d'affiliation à la Ligue de l'Enseignement des Vosges pour la Ville du Thillot, sachant que cette affiliation vaudra pour l'année scolaire 2016/2017,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 du Budget Général pour permettre cette affiliation, soit un montant de 150 euros (au lieu des 91 euros prévus initialement),

- d'autoriser, si nécessaire, la reconduction (au tarif qui sera déterminé par la Ligue de l'Enseignement) de cette affiliation les trois « années » suivantes, soit pour les années scolaires 2017/2018 à 2019/2020.

Une nouvelle délibération interviendra pour une reconduction d'affiliation au-delà de cette limite.

Informations complémentaires :

Cette affiliation est intéressante au niveau de la gestion des personnes assurant leur service civique au sein des structures communales.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général 2016 à 2020	D6281 (Concours divers, cotisations)	Tarif en vigueur fixé par la Ligue

Références / Conditions particulières :

DCM N°5/IV/2016 du 15 avril 2016

Pièces jointes :

Document d'affiliation à la Ligue de l'Enseignement - Validité Juin 2016

Décision N° : 27

PROGRAMMATION DE MARTELAGES DE BOIS - ETAT D'ASSIETTE - EXERCICE 2017

Présentation par :

M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint à l'Environnement, à la Forêt & à l'Agriculture.

Demandeur(s) :

O.N.F.

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 10 mai 2016, l'Office National des Forêts, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Agence Vosges-Montagne de Saint-Dié-des-Vosges, nous communique l'état prévisionnel d'assiette des coupes prévues au titre de l'exercice 2017 (voir courrier ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de valider cet état prévisionnel établi au titre de l'exercice 2017,
- de demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de cet exercice conformément aux indications portées dans son courrier.

Les agents de l'O.N.F. seront autorisés à prendre toute décision utile quant à la destination des produits, la décision de mise en vente de la coupe, et le mode de mobilisation des bois.

Informations complémentaires :

Coupe d'amélioration parcelle 32 - Coupe irrégulière parcelles 4 - 11 -18

Pièces jointes :

Courrier de l'O.N.F. du 10 mai 2016 & plan

Décision N° : 28

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RENOUELEMENT DE PERMISSIONS DE VOIRIE A ACCORDER AUX OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES (DONT L'ENTREPRISE ORANGE S.A.) POUR UNE DUREE DE QUINZE ANS

Présentation par :

M. Eric COLLE, Adjoint aux Travaux et aux Ateliers.

Demandeur(s) :

Société ORANGE S.A.

Bénéficiaire(s) :

Opérateurs de communications électroniques

Descriptif sommaire :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, nous avons délivré aux opérateurs de communications électroniques, et en particulier à Orange S.A., les permissions de voirie mentionnées dans le tableau ci-joint et dont l'échéance est arrivée en décembre 2014.

Ces opérateurs, dont la société Orange, nous sollicitent pour le renouvellement de ces autorisations d'occuper le domaine public routier.

Il s'agit simplement de renouveler ces permissions de voirie qui concernent des installations existantes, et non d'accorder de nouvelles permissions de voirie pour la création de nouvelles infrastructures impliquant de nouveaux travaux.

Les conditions existantes de ces autorisations restent par définition inchangées, seul leur terme est reporté.

Le renouvellement demandé porte sur une durée de quinze ans conforme aux besoins des opérateurs de communications électroniques concernés.

Pour ce faire, un arrêté de renouvellement doit être signé par M. le Maire, accompagné de la liste des permissions accordées.

En contrepartie, les opérateurs de communications électroniques autorisés à occuper le domaine public communal doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 .

L'Association des Maires de France publie annuellement une note relative à la revalorisation de cette redevance.

Pour pouvoir bénéficier du versement de ce type de redevance, une délibération du Conseil Municipal fixant son tarif est obligatoire.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser la signature par M. le Maire des permissions de voirie ou conventions afférentes,
- d'instaurer la redevance pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques,
- de fixer son montant en accord avec le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et conformément à la note de revalorisation des montants des redevances d'occupation du domaine public publiée annuellement par l'Association des Maires de France.
- de signaler que le montant de cette redevance sera le même pour tous les opérateurs présents sur le territoire de la commune.
- d'indiquer que la R.O.D.P. est payable d'avance et annuellement et que son paiement effectif nécessite l'émission préalable d'un titre de recette par la Commune.

La longueur des réseaux doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications propriétaires des réseaux implantés sur la commune.

Informations complémentaires :

Néant

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général	R70323 (Redev. d'occupation du dom. pub. communal)	2591,27 euros en 2015

Références / Conditions particulières :

Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005

Pièces jointes :

Courrier d'Orange S.A. du 23/05/2016

Modèle d'arrêté de permission de voirie

Liste des permissions à renouveler (Orange S.A.)

Décision N° : 29

PLAN LOCAL D'URBANISME - RECODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME

Présentation par : M. Bernard PIERREL, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

DDT des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par courrier du 10 mai dernier, M. le Directeur Départemental des Territoires informe M. le Maire que le Gouvernement a procédé à une nouvelle rédaction des dispositions du Code de l'Urbanisme comme l'y autorisait l'article 171 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ces dispositions sont entrées en vigueur, recodifiant ainsi les parties législative et réglementaire du Livre premier du Code de l'Urbanisme.

Notre commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme établi à partir de la version antérieure de ce Code, les références législatives et réglementaires qui y figurent doivent être actualisées. Il convient donc d'assurer la concordance entre les anciens articles et leur nouvelle dénomination dans le document recodifié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'informer les personnes appelées à consulter le Plan Local d'Urbanisme du Thillot que :

- les références évoquées plus haut ont évolué dans leur numérotation.
- les modalités d'application du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas modifiées par l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions
- les tables de concordance pour la partie législative et la partie réglementaire du Code seront annexées à la délibération définitive.

Informations complémentaires :

Néant

Références / Conditions particulières :

Code de l'Urbanisme recodifié en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Pièces jointes :

Courrier de la DDT du 10 mai 2016

Décision N° : 30

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES - NOUVELLE REGLEMENTATION AU 1/1/2016

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Etat français

Bénéficiaire(s) :

Elus locaux

Descriptif sommaire :

La loi citée en référence a modifié le régime juridique des indemnités de fonction allouées aux maires à compter du 1^{er} janvier 2016, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La délibération qui minorait l'indemnité du maire n'est donc plus applicable : Le maire doit percevoir son indemnité au taux plafond prévu par la loi.

Cependant, s'il souhaite de nouveau percevoir une indemnité minorée, il peut présenter une demande dans ce sens à son conseil municipal.

Celui-ci disposant d'un pouvoir d'appréciation souverain peut faire droit à la demande du maire.

Dans ce cas, le conseil municipal doit délibérer à nouveau sur le montant des indemnités allouées à l'ensemble des élus municipaux, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

La délibération et le tableau annexe feront état de l'ensemble des indemnités allouées, y compris celle du maire.

Considérant que M. le Maire souhaite continuer à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2016, une indemnité inférieure au barème fixé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 (soit 5 5 % pour les maires de communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants) correspondant à 33,92 % (*) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1015),

Considérant qu'avec la nouvelle loi, le conseil municipal conserve son pouvoir d'appréciation sur le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'un nouveau décret (n° 2015-297 du 16 mars 2015) a également supprimé la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes chefs-lieux de canton et instauré une nouvelle majoration équivalente au titre des communes sièges de bureaux centralisateurs de canton,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, au vu de la demande de M. le Maire et au titre du présent mandat à compter du 1^{er} janvier 2016 (*), l'indemnité du Maire à **33,92 % (*)** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1015) conformément à l'article L 2123-23 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales et en référence au barème applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants mentionné dans la loi n°2015-366 du 31 mars 2015,

- de fixer l'indemnité des Adjointes à compter de cette même date (*), et au titre du présent mandat, à **20,36 % (*)** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1015) au vu du barème applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants mentionné dans la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, et en vertu des articles L 2123-20 & L 2123-20-1 du C.G.C.T.,

- de fixer à compter de cette même date (*), et au titre du présent mandat, l'indemnité de fonction de chacun des trois conseillers municipaux délégués en matière de gestion des ateliers municipaux, d'urbanisme et d'affaires sociales à **9,77 % (*)** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (brut 1015), au vu du barème applicable aux communes de 3 500 à 9 999 habitants mentionné dans la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, et en vertu des articles L 2123-20 & L 2123-20-1 du C.G.C.T.,

- de prendre acte de la substitution de la majoration d'indemnités de fonctions au titre de la commune chef-lieu de canton par la majoration d'indemnités de fonctions des élus des communes sièges des bureaux centralisateurs de cantons, au même taux de 15 %,

../..

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- de prévoir les crédits nécessaires à inscrire au chapitre 65 (comptes D6531 & D6533 du budget communal).

(*) Les délibérations n°21, 22 & 23/VII/2015 du 18 septembre 2015 portant respectivement sur :

- la détermination du nombre d'adjoints au maire (passant de huit à sept)
- la délégation du conseil municipal à une conseillère municipale chargée des affaires sociales
- les indemnités de fonction de la conseillère municipale déléguée

Ont modifié l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et à ses Adjointes, calculée en début de mandat (DCM n°6/IV/2014 du 11 avril 2014)

La délibération n°9/X/2014 du 28 novembre 2014 conférant un mandat spécial à M. l'Adjoint aux Travaux (compensé par des remboursements de frais de carburants jusqu'à concurrence de 100 euros par mois) doit également être prise en compte dans le calcul de ces indemnités.

Avant la nomination de Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales, l'enveloppe indemnitaire maximale des élus était calculée sur la base des indemnités de M. le Maire et de ses huit adjoints. Elle permettait de couvrir les indemnités de M. le Maire, des Adjointes, et de MM. les deux conseillers municipaux délégués, en absorbant également les frais de mandat spécial octroyés à M. l'Adjoint aux Travaux.

Au 18 septembre 2015, cette enveloppe qui aurait dû être actualisée sur la base des indemnités de M. le Maire et de sept adjoints seulement, ne couvre plus les indemnités du Maire, des Adjointes et des trois conseillers municipaux délégués.

Le différentiel (c'est-à-dire le dépassement de l'enveloppe autorisée par la loi) est depuis le 18 septembre 2015 de 388,15 euros par mois.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- non plus de reconduire les taux de 35,70 %, 21,43 % et 10,29 % votés initialement pour le calcul des indemnités du Maire, des Adjointes, et des Conseillers Municipaux délégués,

- mais de minorer les indemnités brutes de chaque catégorie d'élus de 5 % (soit un taux d'indemnité respectif pour le Maire, les Adjointes et les conseillers municipaux délégués de 33,92 %, 20,36 %, et 9,77 %) de manière à rester dans l'enveloppe précitée. Cette mesure aura un effet rétroactif au 18 septembre 2015 et la régularisation sera étalée sur 10 mois (ou plus si nécessaire) à compter de juillet 2016.

Informations complémentaires :

Néant

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget général	Chapitre 65	multiples

Références / Conditions particulières :

Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif aux majorations au titre des communes sièges de bureaux centralisateurs

Décision N° : 31

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION DEPOSEE PAR UNE ATSEM DE L'ECOLE MATERNELLE

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

ATSEM de l'Ecole Maternelle Jules Ferry

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Par courrier du 1^{er} juin courant, une A.T.S.E.M. de l'Ecole Maternelle Jules Ferry exerçant son travail à temps partiel à raison de 90 % de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent, fait part à M. le Maire de son souhait d'abaisser sa quotité de travail à 80 % pour une période initiale d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016, en raison de problèmes physiques.

Vu la délibération du 28 novembre 2014 autorisant l'intéressée à exercer son travail à temps partiel à raison de 90 % de l'obligation hebdomadaire de service à partir du 1^{er} janvier 2015,

Et sous réserve des nécessités de service,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser cet Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles à accomplir son service à temps partiel sur la base des critères mentionnés dans son courrier, à savoir :

* Temps partiel sur autorisation

* Période initiale : 1 an (renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 3 ans)

* Quotité de travail : 80 % de l'obligation hebdomadaire de service du personnel permanent

* Base de rémunération : 85,7 % d'un agent rémunéré à temps plein

- de préciser que cette autorisation est accordée sous réserve des nécessités de service.

L'autorisation délivrée sera accordée à compter du 1^{er} septembre 2016 par arrêté de M. le Maire pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois sur autorisation.

L'intéressée devra formuler sa demande de prolongation de manière expresse 3 mois avant l'échéance de la période en cours, et cette demande devra être acceptée, également de manière expresse, par Monsieur le Maire.

Informations complémentaires :

Néant

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Budget Général		

Pièces jointes :

Courrier de l'intéressée du 1^{er} juin 2016

Décision N° : 32

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI A LA REGIE DE LA CRECHE MUNICIPALE « L'ILE AUX ENFANTS

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants »

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Suite au décès de l'agent communal qui intervenait à la crèche municipale « L'Ile aux Enfants »,

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la structure,

Et pour faire face aux nécessités de service,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser :

- la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à la Régie Municipale pour la gestion de la Crèche Municipale « L'Ile aux Enfants » :

* pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} août 2016,

* à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,

* et sur la base de rémunération du S.M.I.C.

- le passage de 20 à 35 heures du contrat C.A.E. existant à la Régie de la Crèche Municipale à compter du 1^{er} juillet 2016,

- le renouvellement de ce contrat existant pour une durée d'un an à compter du 9 novembre 2016, (sachant que ce contrat existant arrive à échéance la veille de cette date)

- le transfert des crédits nécessaires à la rémunération des personnels concernés du compte D6215 (versements liés au personnel affecté par la collectivité de rattachement) au compte D64168 (Autres emplois d'insertion) & comptes de cotisations afférents :

* D6332 (Cotisations au FNAL)

* D6338 (Autres taxes sur rémunérations)

* D6451 (Cotisations à l'URSSAF)

* D6453 (Cotisations aux caisses de retraite)

* D6454 (Cotisation à l'ASSEDIC)

Soit un montant global de **16 300 euros** à répartir selon besoins sur ces différents comptes.

Décision N° : 33

MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS (ET DE LA FRANCE) AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024

Présentation par :

Mme Marie-Claude DUBOIS, Adjointe chargée du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat & de la Communication.

Demandeur(s) :

Association des Maires de France

Bénéficiaire(s) :

Ville de Paris - Etat français

Descriptif sommaire :

Par mail du 19 mai 2016, l'Association des Maires de France nous invite à soutenir la candidature de la Ville de Paris (et de la France) aux Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'adopter la motion soumise par l'Association des Maires de France destinée à soutenir cette candidature (cette motion est reproduite en annexe à la présente délibération).

Pièces jointes :

Mail de l'A.M.F. & modèle de délibération

Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de LE THILLOT - 88160 est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de LE THILLOT souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

À LE THILLOT, le 27 juin 2016,

Signature

Pour extrait conforme
Le Maire

Décision N° : 34

ACQUISITION DE BÂTIMENTS SITUÉS AU 44 & 44BIS DE LA RUE CHARLES DE GAULLE ANNULATION DE NOTRE DCM N°7/II/2016 DU 12/02/2016

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Propriétaire de locaux commerciaux situés Rue de la Gare - LE THILLOT (1)

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot & demandeur.

Descriptif sommaire :

Dans le cadre de l'aménagement du centre-ville et de l'embellissement de la Rue Charles De Gaulle, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n° 7/II/2016 du 12 février 2016, de faire l'acquisition de bâtiments et terrain situés au 44 & 44 bis de la Rue Charles De Gaulle pour démolition et aménagement d'un parking de stationnement.

Quatre mois s'étant écoulés depuis cette décision, la propriétaire des locaux commerciaux situés Rue de la Gare (susceptibles d'accueillir, en cas de transfert, le commerce implanté au 44 Rue Charles De Gaulle) souhaite connaître à juste titre les intentions de la commune à ce sujet (1).

Considérant que la négociation vis-à-vis dudit commerçant a évolué très défavorablement depuis la publication du projet, et ce malgré les efforts réitérés de M. le Maire et de la municipalité pour tenter de solutionner le transfert de son activité vers un emplacement situé au centre-ville équivalent en attractivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'abandonner le projet,

- et de rapporter sa délibération n°7/II/2016 du 12 février 2016 afin de libérer la propriétaire des locaux commerciaux évoqués plus haut d'un accord qui ne pourra malheureusement aboutir dans le sens où l'aurait souhaité l'unanimité du conseil municipal.

Informations complémentaires :

(1) Suite à une erreur de tiers dans la note de synthèse initiale, les éléments d'information propres au demandeur ont été corrigés.

Références / Conditions particulières :

DCM n°7/II/2016 du 12 février 2016 portant sur l'acquisition de bâtiments et terrain situés au 44 & 44 bis de la Rue Charles De Gaulle pour l'aménagement d'un parking de stationnement au centre-ville

Pièces jointes :

Néant

--ooOoo--

VILLE DU THILLOT - 88160

TIRAGE AU SORT

Séance publique du : Lundi 27 juin 2016

JURYS D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2017

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

M. le Préfet des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Cour d'Assises des Vosges via TGI d'Epinal

Descriptif sommaire :

Par arrêté cité en référence, M. le Préfet des Vosges nous informe qu'il convient de procéder à la désignation par tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2017.

Ce tirage au sort doit se tenir en séance publique sans pour autant relever des délibérations du Conseil Municipal.

Il est réalisé à partir de la liste électorale générale de la commune et doit aboutir (pour la Ville du Thillot) à la désignation de 9 personnes (soit un nombre de jurés triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral précité). La liste définitive des jurés participant à la composition du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges est arrêtée à 299 au titre de l'exercice 2017.

Vu l'ensemble des textes mentionnés en référence,

Vu l'arrêté de M. le Préfet,

Considérant que sont à exclure de ce tirage au sort toutes les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017, soit toutes celles qui sont nées après le 31/12/1993 (c'est-à-dire toutes celles nées à partir du 1^{er} janvier 1994 et après),

Il a été procédé au tirage au sort et les 9 personnes susceptibles de figurer sur la liste précitée ont été désignées (voir tableau ci-dessous).

Références / Conditions particulières :

Articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

Décret n°90-485 du 13 juin 1990 relatif aux listes spéciales des jurés suppléants

Décret n°205-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres de populations,

Circulaire n°79/94 du 19 février 1979 du Ministère de l'Intérieur

Arrêté de M. le Préfet des Vosges n°778/2016 du 22 avril 2016

JURYS D'ASSISES

VILLE DU THILLOT - 88160 - LISTE PREPARATOIRE DES JURES ETABLIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

TIRAGE AU SORT DU LUNDI 27 JUIN 2016

N° Page	N° dans la page	NOM	PRENOMS	EPOUSE	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
13	8	AUVIEUX	Josiane Marie Andrée	RIVAT	1 Chemin des Mines 88160 LE THILLOT	16/08/1945	61000 ALENCON
204	9	POPIC	Soraya Sylvie		42 Rue de la Mouline 88160 LETHILLOT	04/03/1987	88000 EPINAL
186	2	PANGALLO	Alexandre Dominique Bernard		11 Rue du Clos Fleuri 88160 LE THILLOT	19/05/1986	90000 BELFORT
19	5	BEGEL	Andrée Jeanne	LAURENT	6 Rue du Pré Gérard 88160 LE THILLOT	01/04/1931	88540 BUSSANG
147	9	LAPREVOTE	André		60 Rue Charles De Gaulle 88160 LE THILLOT	24/08/1924	88540 BUSSANG
72	9	DESGRANGES	Stéphane		3 Chemin des Ayès 88160 LE THILLOT	29/04/1967	88000 EPINAL
204	8	POPIC	Priscilla Monique		12 Chemin de Chaume 88160 LE THILLOT	06/08/1991	88000 EPINAL
131	9	JACQUEMIN	Corinne		44 Avenue de Verdun 88160 LE THILLOT	18/05/1967	88000 EPINAL
235	6	VAXELAIRE	Bernadette	GREGOIRE	12 Bis Rue de la Gare 88160 LE THILLOT	23/08/1934	88160 LE THILLOT

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 23 h 15 et souhaite une bonne soirée à tous les conseillers présents, au public et au représentant de la presse.

MM/FA/2016.0407.01
Compte rendu affiché le 04/07/2016

Le Maire,

M. MOUROT